

**DECISION DE LA PRESIDENTE N°17.26**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 19 Mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération N° 2026-51.5.4 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de requalification des voiries du parc d'activités du CHAPOTIN, Avenue Marius BERLIET, Rue Edouard HERRIOT, Allée Joseph JACQUART, sur la commune de CHAPONNAY ;

**VU** la proposition de la société I.C.D F ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes des contrats n° 2026.20.00 avec la société I.C.D F, située 30 rue de Péranche, 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour un montant de 6 564 € HT soit 7 876.80 € TTC.

**Article 2 : DE SIGNER** ledit contrat pour une durée prévisionnelle de 16 mois à compter de sa notification.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- La société ICDF.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 28 avril 2026

Mireille BONNEFOY  
Présidente de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... 30 AVR. 2026

Certifiée exécutoire le... 30 AVR. 2026

